



L'an deux mil dix-huit, le vingt-six Octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Présents :

M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,
Mme Lina GRELIN, M. Christian BOULANGER, Mme Martine CARRETTE, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, M. Nils VISINTIN, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Mickaël FETIQUE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme Nicole VIEVILLE – M. Jean-Luc LECCHINI – Mme Katia BARBIERI – Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA

Absents excusés :

M. Serge PHILIPPE qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;
M. Karim BENDJENAD qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;
M. Pascal HODY qui a donné procuration à M. Mickaël FETIQUE.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 20
Convocation adressée aux Membres le : 19 Octobre 2018
L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

Avant de commencer la présentation des dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire sollicite l'avis de l'assemblée en vue d'ajouter un point à l'ordre du jour : «**TRANSFERT DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SCHWEITZER** ». L'assemblée émet un accord unanime. Les points inscrits à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions :

1/ DECISION DU MAIRE N° 02/2018 : DPU – Lieudit « Néchamp »

Suite à la réception d'une D.I.A le 27 Août 2018, le maire a demandé à Metz Métropole de lui accorder une délégation en vue d'acquérir par voie de préemption, des biens cadastrés section 26/n° 100 d'une superficie de 02a 29ca et section 26/n° 101 – d'une superficie de 04a 62ca, lieudit « Néchamp », appartenant à Madame Clémence JOUFFROY – 51, Rue du Maréchal Foch à ARS-SUR-MOSELLE, au prix de 10.000 €. La délégation a été délivrée par Metz Métropole en date du 17 Septembre 2018.

L'arrêté municipal décidant l'acquisition de ces biens a été pris le 05 Octobre 2018.
Ces biens seront destinés à être utilisés dans le cadre d'un projet de voirie et d'habitat.

2/ DECISION DU MAIRE N° 03/2018 : DPU – Rue de la Mance

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) le 31 Août 2018, le maire a demandé à Metz Métropole de lui accorder une délégation en vue d'acquérir, par voie de préemption, un garage sis rue de la Mance, cadastré section 3 / n° 234, d'une superficie de 25 ca, au prix de 8.000 Euros.

La délégation de Metz Métropole en date du 08 Octobre 2018 permettant de prendre l'arrêté municipal a été réceptionnée en mairie le 16 Octobre 2018. Ce bien s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg.

Délibération n° 051/2018

Rapporteur : M. le Maire

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 02 JUILLET ET 27 AOUT 2018

Le Conseil Municipal approuve – par 21 voix pour et 2 abstentions - les procès-verbaux des délibérations prises en séances des 02 Juillet et 27 Août 2018.

Délibération n° 052/2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 02/2018

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la seconde modification du budget de l'exercice 2018.

De grands principes budgétaires régissent l'élaboration budgétaire, dont « l'annualité », qui stipule que les dépenses et des recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date et qui impactent les finances de la collectivité, imposent des ajustements budgétaires.

Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-11), offre la possibilité aux collectivités, jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours, voire jusqu'à fin Janvier de l'année suivante dans certains cas précis, de faire exception à ce principe d'annualité en approuvant des décisions modificatives au budget.

Pour cela, les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Ainsi, il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements au budget 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Le projet de décision modificative n° 02/2018 s'équilibre pour un montant total de :

◇ Section de fonctionnement : 5.426,13 €

◇ Section d'Investissement : 210.829,47 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 22/2018 de la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 qui approuve le budget primitif 2018 de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 ;

le Conseil municipal, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

Article 1 : de voter la décision modificative n° 02/2018 de la collectivité conformément au tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Etude étang de loisirs				
042 6811 Dotation aux amortis		4.626,13		
Subventions 2018				
042 6574 Subvention Association AZAR		800,00		
042 022 Dépenses imprévues	5.426,13			0
TOTAUX :	5.426,13	5.426,13	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
10 10226 Taxe d'Aménagement				27.783,34
13 1322 Subvention Région				17.056,00
Etang de loisirs				
40 28031 Amortissement frais d'étude				4.626,13
Etude projet vidéo surveillance 5.800 € Année 2016 1000 € 2017				
041 2031 Frais d'étude				5.800,00
041 2031 Frais d'étude				1.000,00
041 2315 Installation matériel outillage technique		5.800,00		
041 2315 Installation matériel outillage technique		1.000,00		
Gestion et exploitation d'un réseau de communication Année 2008 fibre optique Numéricable système vidéo (Cottel)				
041 2031 Frais d'étude				93.345,41
041 2031 Frais d'étude				2.631,20
041 2315 Installation matériel outillage technique		93.345,41		
041 2315 Installation matériel outillage technique		2.631,20		
Etude de terrain Forges & Boulonneries Année 2008 Acosol ALDI ancienne cantine et gendarmerie route, parking et réseaux				
041 2031 Frais d'étude				15.052,86

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
041 21534 Installation matériel outillage technique		15.052,86		
Achat terrains nus et bâtis				
21 2111 Clémence JOUFFROY achat de terrains nus		10.000,00		
21 2115 La Poste		75.000,00		
21 2115 Garage rue de la Mance		8.000,00		
021 Dépenses imprévues	43.534,53			
TOTAUX :	43.534,53	210.829,47		167.294,94

Délibération n° 053/2018

Rapporteur : Madame Andrée FOUHL

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZAR
POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM AMAZIGH**

L'Association AZAR organise, en partenariat avec le cinéma Union, la 4^{ème} édition 2018 du festival « Journées Internationale du Film AMAZIGH (JIFA) d'ARS-SUR-MOSELLE » qui aura lieu les 23,24 et 25 novembre prochains.

Cette manifestation vise à favoriser la mixité sociale et l'échange interculturel dans un esprit d'ouverture et du vivre-ensemble. L'organisation de cette manifestation génère des frais importants.

L'association AZAR sollicite le soutien de la ville en demandant une aide financière d'un montant de 800 Euros.

Le Conseil Municipal,

* après avis de la Commission des Finances,

* après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

compte-tenu du rayonnement de cet évènement culturel particulier qui contribue à la notoriété de la commune,

- DECIDE de soutenir financièrement l'association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 800 Euros.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE
POUR LE PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DE SES DEPENDANCES**

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Métropole s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L. 5217.2 du CGCT et notamment les compétences « création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Par souci d'efficacité, la Métropole souhaite s'appuyer sur les services des communes pour assurer ces missions.

Ces prestations seront effectuées par la commune pour le compte de la Métropole, en fonction des besoins que la commune constatera pour garantir la sécurité des usagers ainsi que la préservation du patrimoine concerné.

Les équipements et ouvrages publics concernés représentent un linéaire d'environ 16 164 mètres sur le ban communal, avec notamment 79030 m² de chaussées, 60422 m² de trottoirs et 31547 mètres de bordurage.

Le coût de la prestation a été évalué à une somme arrondie à 30 058 €TTC

La Métropole propose la signature d'une convention fixant les conditions et modalités d'organisation, et garantissant la neutralité financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la signature d'une convention précisant les conditions d'exercice de ces missions et garantissant la neutralité financière entre les deux parties ;
- PRECISE que cette convention aura une durée initiale d'un an pour prendre effet le 1^{er} janvier 2018 et s'achever le 31 Décembre 2018. Au terme de cette période, elle pourra être renouvelée trois fois par période annuelle, dans la limite d'une durée totale de quatre ans ;
- CHARGE Monsieur de Maire de signer ladite convention et ses éventuels avenants à venir.

**TRANSFERT DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS
DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SCHWEITZER**

Le rapporteur expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés d'Agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) avec la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les ZAE.

Dans ce cadre, la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », a retenu les éléments suivants, non nécessairement cumulatifs, afin d'identifier une ZAE :

- sa vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elle comprend plusieurs parcelles ;
- elle regroupe plusieurs établissements ou entreprises ;
- elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...)
- elle traduit une volonté publique d'un développement économique coordonné (volonté d'intervention de la collectivité en investissement et en fonctionnement).

Au regard de ces éléments d'identification, la ZAE Schweitzer située sur le territoire de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE relève désormais de la compétence de Metz Métropole.

A ce titre, l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries publiques, équipements et espaces publics) a été mis à disposition à titre gratuit de Metz Métropole conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à son passage en Métropole au 1er janvier 2018, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, lesquelles prévoient désormais que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier, qui ont fait l'objet d'une mise à disposition, doivent être transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole, au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit salaire ou honoraire.

Les emprises concernées par le transfert sont les équipements publics internes aux ZAE, à savoir les voiries, les équipements ainsi que les espaces publics, intégrés dans le périmètre de la ZAE.

Ces emprises feront l'objet, ultérieurement, d'un procès-verbal de remise, à signer entre la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE et Metz Métropole, précisant les parcelles, leurs références cadastrales et leur consistance, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le transfert de propriété des voiries, équipements et espaces publics des ZAE, qui a déjà fait l'objet d'une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018.

Motion :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5217-5,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 15 octobre 2018 portant transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2017, la ZAE située sur le territoire de Commune d'ARS-SUR-MOSELLE relève de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des Biens nécessaires à son fonctionnement,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des Biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 abstentions,

- ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans le périmètre de la ZAE,

- AUTORISE le Maire ou, en cas d'empêchement M. Gérard CLODOT son 1^{er} Adjoint, à signer le procès-verbal de remise avec Metz Métropole afin de permettre l'inscription des parcelles au Livre Foncier.

Délibération n° 056/2018

Rapporteur : Monsieur Laurent BOVI

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE
POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SCHWEITZER**

Le rapporteur expose :

Suite à la NOTRe, depuis le 1^{er} Janvier 2017, Metz Métropole est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir créer, aménager, entretenir et gérer une Z.A.E.

Par souci d'efficience, la Métropole propose aux communes membres d'effectuer certaines prestations d'entretien et de gestion des équipements et ouvrages publics de leurs Z.A.E.

Pour la zone Schweitzer, cela correspond à 1380 mètres linéaires de chaussée, trottoirs, usoirs accotement et aires de stationnement situées dans l'assiette de la voirie. Cela concerne les interventions non programmées de rebouchage de nids de poule, le remplacement ponctuel de bordures ou de pavés inférieur à 5 m2, la reprise ponctuelle de signalisation verticale et horizontale.

En contrepartie, des prestations exercées pour son compte par la ville, Metz Métropole s'engage à verser une participation annuelle au coût d'entretien d'un montant de 14.215 € TTC, cette somme venant en déduction de l'attribution de compensation.

Cette participation a fait l'objet de simulations financières validées par la CLECT, en tenant compte des équipements et ouvrages publics transférés confiés en prestation à la commune.

Les modalités de gestion, d'entretien et d'équipement des ouvrages publics de la Z.A.E sont fixées dans une convention prenant effet au 1^{er} Janvier 2018 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La validation de cette convention permettra à la Métropole de rémunérer la collectivité pour les prestations effectuées, et neutraliser l'impact financier sur l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *APPROUVE le projet de convention de prestations de services entre METZ METROPOLE et la Commune pour l'entretien des équipements et ouvrages publics de la ZAE ;*
- *CHARGE le maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Gérard CLODOT son 1^{er} Adjoint, de signer ladite convention.*

Délibération n° 057/2018

Rapporteur : Madame Marie-France PLACIAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Le rapporteur expose :

Le Département a choisi de mettre en œuvre une politique d'accompagnement des collectivités au titre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Afin de bénéficier des services d'accompagnement technique et financier de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB), une mise à jour de la convention de partenariat est proposée.

Les engagements du Département s'articulent autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 - accompagner l'évolution des services sur les territoires ;*
- Axe 2- animer et fédérer le réseau départemental ;*
- Axe 3- accompagner les communes et les EPCI par des services territorialisés adaptés.*

La commune, rattachée au Service Territorial de l'Aire Messine, s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants.

Elle doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les 3 engagements suivants :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,*
- nombres d'heures d'ouverture minimum, soit 6 h par semaine,*
- budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *VALIDE le projet de convention présenté, pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 années maximum ;*
- *AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants à venir.*

Délibération n° 058/2018

Rapporteur : Monsieur Gérard CLODOT

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DES HAIES PAR ACTE ADMINISTRATIF

En vue de permettre à la commune d'effectuer des travaux sur les réseaux publics, au droit de la parcelle située 21, rue des Haies – section 02/n° 0323, il est nécessaire que la Commune puisse acquérir une partie de cette emprise d'environ 35 M² au prix de 700 €, soit 20 € / M². La parcelle appartient à un usufruit en indivision dont les nu-proprétaires ont donné leur accord pour cette cession. Une démarche auprès des usufruitiers est conduite par la Mairie, suivant les dispositions de l'article 669-II du Code Général des Impôts à savoir : pour une durée fixe, pour un montant de 23 % de la valeur de la propriété entière, pour chaque période de 10 ans de l'usufruit, sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier.

Cette acquisition entraînera le transfert de propriété dans le domaine public de la Commune qui sera constaté après établissement d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'arpentage afférant à l'acquisition de la bande de terrain telle que mentionnée ci-dessus ;

- CHARGE Monsieur le Maire de conduire les négociations avec les nu-proPRIÉTAIRES au prix de 700 €, soit 20 € / M² ;

- CHARGE Monsieur le Maire de conduire les négociations avec les usufruitiers suivant les dispositions de l'article 669-II du Code Général des Impôts, à savoir : pour une durée fixe, pour un montant de 23 % de la valeur de la propriété entière, pour chaque période de 10 ans de l'usufruit, sans fraction et sans égard à l'âge de l'usufruitier ;

- DECIDE d'acquérir le terrain par acte administratif aux conditions susvisées ;

- DESIGNE Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Maire Adjoint chargé de représenter la Commune pour la signature de l'acte administratif, le Maire faisant fonction de notaire.

Délibération n° 059/2018

Rapporteur : Monsieur Gilbert SCHALL

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ANCIENNE POSTE 1, RUE DE L'ABBE THOUVENIN

Par délibération du 02 Juillet 2018, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de faire une offre d'acquisition à La Poste concernant l'ancien bâtiment situé rue de l'Abbé Thouvenin, au prix de 75.000 Euros, en vue d'un projet de médiathèque.

La Poste a donné son accord conformément aux conditions désignées par cette délibération.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'ACQUERIR l'ancien bâtiment de la Poste situé 1, rue de l'Abbé-Thouvenin, au prix de 75.000 €, en vue d'un projet de médiathèque ;

- de CHARGER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Adjoint au maire, de mener à bien cette acquisition et notamment de signer l'acte notarié et ses annexes.

VENTE PAR ACTE ADMINISTRATIF DES IMMEUBLES SITUÉS RUE BUSSIÈRE ET RUE DE LA PAIX

Le rapporteur expose :

par délibération du 27 Août 2018, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de signer le compromis de vente à Metz Habitat Territoire concernant les immeubles communaux rue Bussière (4 garages et une maison d'habitation) et 5, rue de la Paix (maison d'habitation), à savoir :

Rue Bussière

- Section 3 – n° 87 – Rue du Sculpteur Bussière – surface : 0a 92ca
- Section 3 – n° 760 / 88 – 8, Rue du Sculpteur Bussière – surface : 1a 70 ca

5, Rue de la Paix

- Section 3 – n° 758 / 85 – Rue de la Paix – surface : 0a 48 ca

La vente est consentie au montant global de 169.143,86 € dont 74.143,86 € ont déjà été versés par Metz Habitat Territoire.

Le Conseil Municipal,

. après avis de la Commission des Finances,

. après avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 abstentions :

- AUTORISE la cession desdits immeubles communaux à Metz Habitat Territoire, par acte administratif, aux conditions susvisées ;
- DESIGNÉ Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé de représenter la Commune pour la signature de l'acte administratif, le Maire faisant fonction de Notaire.

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LE CADRE DU PLAN D'ALIGNEMENT
DE LA RUE DE LA MINE**

(M. Mickaël FETIQUE s'est retiré de la séance).

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du plan d'alignement de la rue de la Mine, il convient d'acquérir une bande de terrain qui concerne 4 parcelles cadastrées section 03 / n° 0362 – n° 0363, n° 0364 et n° 0365 pour partie, en vue de la réalisation future de la voirie.

Les plans d'arpentage et de bornage seront dressés par le Cabinet GEOTOPAR suivant le plan d'alignement établi par ses soins le 22 Juin 2006, lequel a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 08 Septembre 2006.

Il est demandé à l'assemblée de proposer aux 4 propriétaires concernés d'acquérir ces terrains au prix de 34 € / M² correspondant à la revalorisation de l'estimation de ces biens par France Domaine (estimation en 2011 : 26 € / M²), à savoir :

- . M. et Mme Ilhan TASGIN – Parcelle section 03/n° 0362 – Emprise prélevée de 0a 63ca
- . M. Patrice HENRY et Mme Sandra HENRY – Parcelle section 03/n° 0363 – Emprise prélevée de 0a 52ca
- . M. Mickaël FETIQUE/Mme Audrey FRANGI – parcelle section 03/n° 0364 – Emprise prélevée de 0a 67ca
- . M. Francesco LORELLI – Parcelle section 03/n° 0365 – Emprise prélevée de 0a 03ca.

Cette acquisition entraînera le transfert de propriété dans le domaine public de la commune qui sera constatée après établissement d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal,

après avis de la Commission des Finances,

après avoir délibéré et par 20 voix pour et 2 abstentions :

- AUTORISE le maire à signer les documents d'arpentage et de bornage afférant à l'acquisition de la bande de terrain telle que mentionnée ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à conduire les opérations d'achat de ces emprises. Ces acquisitions seront réalisées par acte administratif, aux conditions susvisées ;
- DESIGNER Monsieur Gérard CLODOT, 1^{er} Maire-Adjoint, chargé de représenter la commune pour la signature de l'acte administratif, le maire faisant fonction de notaire.

Délibération n° 062/2018

Rapporteur : Madame Evelyne ACKEL

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
POUR LE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)
DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE POSTE**

Le rapporteur expose :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants en milieu rural. Elle offre une aide substantielle à l'investissement des collectivités en faveur de l'économie, de l'équipement en services à la population et de la réhabilitation de l'espace.

M. le Maire confirme au conseil municipal que la DETR fait l'objet d'une programmation annuelle et qu'un dossier pourra être déposé dès publication de l'appel à projet 2019.

Pour être subventionnable, le projet doit être éligible à l'une des catégories d'opérations fixées.

Par délibération en date du 2 juillet 2018, l'assemblée a autorisé le Maire à faire une offre d'achat de l'ancienne poste au prix de 75.000 €. A ce jour, la proposition est acceptée et fera prochainement l'objet d'un acte notarié.

Il est proposé à l'assemblée de présenter à la DETR 2019 un dossier d'aménagement des locaux de l'ancienne poste pour accueillir une maison des services au public.

Une étude de faisabilité produite par le cabinet ID'ARCHITECTURE de YUTZ, a estimé le coût prévisionnel des travaux à 239.032,50 € auquel s'ajoutent des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 10 %, soit 23.903,25 €.

Le budget prévisionnel de l'opération est égal à 262.935,75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 abstentions :

. ADOPTE le projet de création d'une maison de services au public dans les locaux de l'ancienne poste.

.ADOPTE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT tous corps d'état	239.032,50 €	DETR 40 %	105.174,30 €
MO 10 %	23.903,25 €	FONDS LIBRES COLLECTIVITE	157.761,45 €
TOTAL :	262.935,75 €	TOTAL :	262.935,75 €

. SOLLICITE une subvention de 105 174.30 € au titre de la DETR, soit 40% du montant des dépenses éligibles.

. CHARGE le Maire de toutes les formalités.

Délibération n° 063/2018

Rapporteur : Madame Andrée FOUHL

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLEGAILHENC (AUDE)
SUITE AUX INONDATIONS**

Le rapporteur expose :

Situé à 8 kilomètres au nord de CARCASSONNE, le petit village audois de VILLEGAILHENC a récemment été fortement touché par des pluies diluviennes et dévastatrices. La crue a tout emporté sur son passage, y compris un pont. Plusieurs victimes sont décédées.

Afin de marquer son soutien à la municipalité et à la population sinistrée, le Conseil Municipal :

. après avis de la Commission des Finances ;

. après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à la Ville de VILLEGAILHENC.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
4, RUE DE FLANDRES – 2D RUE DE L'ARGONNE**

Le rapporteur expose :

En date du 27 mars 2017, La commune et la métropole ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle en vue de l'acquisition de biens immobiliers jugés stratégiques dans le cadre de l'étude centre-bourg. La collectivité a pour objectif de réaliser un projet urbain issu des réflexions nées de cette étude.

L'assemblée, dans la séance du 2 juillet dernier, a approuvé une convention de maîtrise foncière opérationnelle afin d'intégrer le périmètre de l'ilot Argonne dans la convention-cadre, et fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle globale à 500.000 € HT.

Par acte du 17 juillet 2018, l'EPFL est devenu propriétaire d'une maison d'habitation située 4, rue de Flandres et d'un garage situé 2D, rue de l'Argonne, cadastrés section 3 - numéros 165 et 170, le tout représentant une superficie totale de 2a15ca.

L'EPFL propose une convention de mise à disposition de ce bien dans l'état au profit de la commune, à titre gratuit, jusqu'à la date de rachat par la commune. Cela vaut transfert de jouissance et de gestion.

La commune assume l'entière responsabilité des biens tant sur le plan juridique que matériel. Elle sera donc habilitée, pour la durée de la mise à disposition, à procéder librement à toute location à titre gratuit ou onéreux par le biais d'une convention précaire, à condition d'en informer préalablement l'EPFL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les termes de la convention ;

- AUTORISE le maire, ou en cas d'empêchement M. Gérard CLODOT son 1^{er} Adjoint, à signer avec l'EPFL aux conditions susvisées, une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier situé dans l'ilot Argonne, ainsi que ses éventuels avenants.

GARANTIE CONSTITUTIONNELLE EN FAVEUR DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN – PETITION

L'Association Alsace + Moselle a lancé une pétition (<https://www.change.org/p/députés-et-sénateurs-de-la-moselle-pour-une-garantie-constitutionnelle-du-droit-local-alsacien-mosellan>) appelant l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle à soutenir une proposition de garantie constitutionnelle en faveur du droit alsacien-mosellan dans le cadre de la prochaine réforme constitutionnelle prévue par le gouvernement.

Il s'agit notamment de lever les obstacles juridiques mis en évidence par la jurisprudence SOMODIA du Conseil Constitutionnel et d'assurer un développement cohérent du droit local, tout en conservant l'esprit qui a prévalu à son maintien en droit français lors de la réintégration de l'Alsace-Moselle à la France en 1918.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *DONNE son approbation à cette pétition et apporte ainsi son soutien à un corpus de règles au service des justiciables, des entreprises et des associations qui a fait ses preuves et auquel nombre d'habitants de nos trois départements sont attachés ;*

- *AUTORISE le Maire à signer cette pétition.*

Délibération n° 066/2018

Rapporteur : Monsieur Gilbert SCHALL

**MOTION : TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP)
AVENUE DE LA LIBERATION A CHATEL-ST-GERMAIN**

La Municipalité de CHATEL-ST-GERMAIN affirme que les transports en commun rapides, cadencés et confortables sont, avec les autres moyens de transport alternatifs tel que la bicyclette, une réponse indispensable aux problèmes de déplacements urbains et de lutte contre la pollution de l'air comme le bouleversement climatique.

Cependant :

ATTENDU que Metz Métropole veut créer une voie réservée aux bus Avenue de la Libération à CHATEL-ST-GERMAIN depuis la station-service jusqu'à La Poste du côté droit en descendant vers MOULINS-LES-METZ, soit 600 mètres, avec au bout un feu donnant la priorité aux bus, et supprime en même temps la desserte directe par les bus vers CHATEL-ST-GERMAIN ;

CONSIDERANT que la création de cette voie de bus entraînera la suppression de plus de la moitié des places de stationnement indispensables à de nombreux riverains, dont les logements n'ont pas de parking ou de garage, et aux activités et aux emplois des commerçants, profession de santé, artisans, restaurateurs, services publics, entreprises, ... de l'Avenue de la Libération ;

CONSIDERANT que l'accès aux commerces, à La Poste, aux artisans, aux restaurants, aux cabinets médicaux et paramédicaux deviendra quasiment impossible, ce qui met leur existence en péril ;

CONSIDERANT que Metz Métropole supprime la desserte directe de CHATEL-ST-GERMAIN par des bus pour la remplacer par des navettes au départ de ROZERIEULLES qui augmentent les temps de trajet, ce qui va à l'encontre d'une réduction des temps de transport souhaitée par tous ;

CONSIDERANT que la construction de cette voie privera les usagers des transports en commun de CHATEL-ST-GERMAIN d'une ligne régulière, entraînant une inégalité d'accès aux services publics ;

CONSIDERANT que ce projet n'apporte en rien une réponse aux automobilistes de GRAVELOTTE, VERNEVILLE, REZONVILLE, VIONVILLE, DONCOURT, JARNY, MARS-LA-TOUR et de tout le plateau qui ont attendu en vain une déviation de MOULINS pendant des décennies et qui doivent prendre l'autoroute A.31 ;

CONSIDERANT que ce projet ne respecte pas les préconisations du PDU de 2010 en ne proposant pas un « parking relais » (P + R) alors que les élus ont fait des propositions concrètes et économes en ce sens et que ce P + R est indispensable pour faciliter l'accès aux transports en commun pour les usagers venant du plateau jarnysien ;

CONSIDERANT que la circulation des cyclistes ne sera plus sécurisée car ils seront contraints de circuler dans la voie de bus ;

CONSIDERANT que ce projet n'a pas de réponse environnementale adaptée pour ce secteur ;

CONSIDERANT que la Métropole de METZ n'a pris en compte aucune des remarques et propositions pragmatiques des élus de terrain ;

en conséquence, le Conseil Municipal d'ARS-SUR-MOSELLE- à l'unanimité des membres présents ou représentés - affirme par cette motion que le projet de Metz Métropole, en l'état, doit être retiré ;

- qu'une étude qualitative sur les habitudes et les usages de déplacements et le stationnement sur l'Avenue de la Libération, incluant les riverains, les clientèles de professionnels concernés et les utilisateurs venant du plateau jarnysien doit être menée ;

- qu'il refuse l'inégalité d'accès aux services publics que la construction de cette voie imposera aux usagers des transports en commun en privant les habitants de CHATEL-ST-GERMAIN d'une ligne régulière ;

- qu'il demande que les avis et les préconisations des élus de terrain concernés par les projets de Metz Métropole soient pris en compte.

Délibération n° 067/2018

Rapporteur : Monsieur Gérard CLODOT

ADHESION DE LA COMMUNE DE PLAPPEVILLE AU SMGF

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz a validé, lors de sa séance du 3 Octobre dernier, l'adhésion de la commune de PLAPPEVILLE.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18, cette décision doit être soumise à l'ensemble des communes membres du SMGF qui disposent, pour se prononcer sur l'admission de la commune de PLAPPEVILLE, d'un délai de 3 mois à réception de la présente notification. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE l'adhésion de la Commune de PLAPPEVILLE au SMGF.

A Ars-sur-Moselle, le 16 Novembre 2018

Lydia NASCI,
Directrice Générale des Services



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr